

AED : entrée dans la fonction

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Lors de votre prise de poste, il y a des informations importantes à vérifier pour veiller à ce que vos droits soient respectés.
La CGT Educ est là pour vous accompagner!



LE CONTRAT DE TRAVAIL DES AED



Il doit être signé dans les 48h suivant la prise de poste et doit impérativement comporter les éléments suivants :

- vos missions (comme définies dans la circulaire n°2003-092 du 11-6-2003)
- date de début et de fin de contrat (attention les contrats de moins d'un 1 an sont réservés aux situations particulières et non aux postes à pourvoir à l'année!)
- la période d'essai (il n'y en a pas en cas de renouvellement)
- le crédit formation pour les étudiants ou personnels suivant une formation suivant la quotité du contrat (100h pour les mi-temps et 200h pour les temps plein)
- le nombre de semaines travaillées allant de 39 à 45 semaines (on ne peut pas vous faire travailler plus d'heures par semaine sous prétexte que vous ne faites pas la 39e semaine!)



LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ



La Journée de solidarité des AED est comprise dans leurs 1607h annuelles : 1600+7 ! On ne peut donc pas demander à un-e AEd de faire cette journée. S'il ou elle participe, par exemple, aux journées portes ouvertes d'un lycée, l'AEd doit bénéficier d'une journée de récupération.

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !



DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AED

Conformément au décret n° 2021-1651, les AEd peuvent faire des heures supplémentaires... Il faut donc veiller à ce qu'elles soient bel et bien rémunérées.

Le taux horaire est, à ce jour (janvier 2024), toujours fixé à 13,11€/heure alors que l'inflation ne cesse de progresser !



AVEC LA CGT EDUC'ACTION REVENDIQUONS...

- ✓ La création de **Brigades de remplacement des AED** pour pallier les absences dès le premier jour.
- ✓ Un **recrutement académique des AED** pour plus de transparence et moins d'arbitraire.
- ✓ Un véritable **statut de fonctionnaire** catégorie B pour un temps plein à **32h/semaine sur 36 semaines**.
- ✓ La **prime REP et REP+** du même montant que les enseignants et CPE

S'APPUYER SUR LE CAHIER SYNDICAL ET JURIDIQUE DE LA CGT EDUC'ACTION POUR CONNAITRE ET FAIRE RESPECTER LES DROITS DES AED



Ce cahier, à diffuser largement, recense l'ensemble des droits concernant les Assistant·es d'Éducation (AEd) et leurs différentes déclinaisons : Assistant·es Pédagogiques (AP) et Assistant·es de Prévention et de Sécurité (APS). À utiliser lors de l'animation de l'équipe vie scolaire



Cahier syndical et juridique

Assistant·e·s d'Éducation -AEd-
Assistant·e·s Pédagogiques -AP-
Assistant·e·s de Prévention et
de Sécurité -APS-

